

Le 27 MAI 2019

« Vivre l'île 12 sur 12 »
BP 421
85330 NOIRMOUTIER-EN-L'ILE

DIRECTION CADRE DE VIE ET DEVELOPPEMENT DURABLE

Référence : R1121/19 – CC/VT

OBJET : Permis de construire

Monsieur le vice-président,

Je réponds à votre courrier, daté du 4 mai dernier, et relatif à 2 permis de construire :

1/ PC N°085 163 C0087 - rue du Robinet

Vous regrettez la destruction partielle du mur ancien de cette propriété et souhaitez une meilleure protection du petit patrimoine de la commune.

Il convient de rappeler que la commune utilise sur son territoire, et de longue date, les outils permettant de préserver la qualité architecturale et patrimoniale des habitations et des bâtis.

En effet, la ZPPAU aujourd'hui, site patrimonial remarquable, est instauré sur notre commune depuis 1992 et le PLU de 2013 reprend bon nombre de dispositions et de prescriptions quant à l'aspect des constructions dans notre commune.

Ainsi, le secteur que vous visez entre dans le périmètre paysager à caractère urbain ; dans ce secteur, les constructions sont édifiées à l'alignement des voies publiques ou privées existantes, modifiées ou à créer.

Le même règlement prévoit également que les murs seront en pierres rejointoyées à joints pleins, soit en enduit de mortier lissé à la truelle.

.../...

Île de Noirmoutier

C'est ainsi que le permis de construire, objet de votre vigilance, a pu être accordé et suivant l'avis favorable sans réserve ni prescription de l'architecte des bâtiments de France.

2/ PC N°085 163 18 C0108 – allée de la Claire

Ce permis vous inquiète au regard du nombre des arbres abattus.

L'autorisation porte sur l'abattage de 2 ou 3 arbres. En effet, il y a dans l'autorisation une différence d'unité de un.

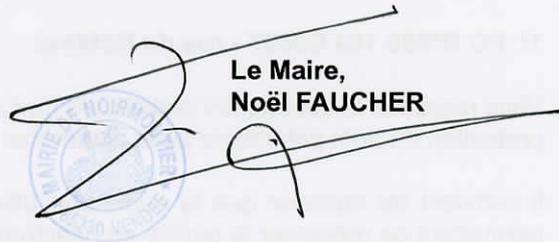
Le permis a été délivré avec la prescription suivante : « *Les espaces non bâtis devront être végétalisés et les plantations dans les arbres à hautes tiges existantes seront maintenues ou remplacées par des essences locales conformément au règlement de la zone UCn du PLU et au dossier de demande* ».

L'examen visuel de la parcelle depuis la voie publique indique, en effet, qu'il y a probablement plus d'arbres abattus que ceux mentionnés dans la demande. Néanmoins, le PLU prévoit qu'ils puissent être remplacés.

Je vais donc interpellier le pétitionnaire sur ce dernier point et vous remercie de votre vigilance.

Vous souhaitant bonne réception de ces éléments de réponse,

Je vous prie de croire, Monsieur le vice-président, à l'assurance de mes sentiments distingués.


Le Maire,
Noël FAUCHER